

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2023
Jeudi 27 avril 2023 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un avril précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT (arrivé à la question n°2), Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE (arrivé à la question n°2), Christian ALEX

Procurations : Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT, Cyril QUIOT à Claude CADENAT, Elisabeth RHODE-BERNARD à Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT à Myriam SEVENERY, Christophe RENAUD à Christian ALEX, Christian GOMEZ à Jean-Marie FOURNIER

Absents : Sandrine CARRIERE, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 16 / Nombre de votants = 22 / Nombre d'absents = 2

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 23 mars 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 23 mars dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Avant la présentation de cette question, par souci de sécurité juridique, après avoir pris le conseil d'un avocat, Messieurs Frédéric MARTIN et Régis BLAYRAT, propriétaires de terrains concernés par l'urbanisation future de la commune, quittent la salle et ne prendront pas part au vote ; 14 élus restent présents, représentant 17 voix.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

La procédure de révision du plan local d'urbanisme, initiée par délibération du 11 mai 2017, a abouti au dossier de projet de révision qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique. Tout au long de la procédure de révision a été organisée la concertation du public, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

1 - Rappel du déroulement de l'élaboration du PLU

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, autour de trois grandes catégories d'objectifs :

- Des objectifs techniques qui consistent à :
 - Intégrer les diverses adaptations et évolutions apportées au document d'urbanisme depuis 2007 ainsi que les différents porters à connaissance de l'Etat ;

- Moderniser l'écriture du règlement en corrigeant les erreurs matérielles et en précisant certaines dispositions ;
 - Actualiser le rapport de présentation ;
 - Substituer le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 à la cartographie de l'aléa hydraulique reportée au plan de zonage du PLU de 2007 ;
 - Réaliser un diagnostic environnemental du territoire
- Des objectifs réglementaires visant à :
 - Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et notamment la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) ;
 - Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT Sud Gard (en cours de révision à la date d'engagement de la révision du PLU et depuis approuvé le 10 décembre 2019) ;
 - Mettre le PLU en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et l'articuler avec le projet de territoire en cours d'élaboration ;
 - « Grenelliser » le PLU en intégrant : l'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels ; des orientations d'aménagement et de programmation ; des densités minimales ; l'identification des continuités écologiques (trame verte et bleue) ; la prise en compte des enjeux climatiques et de performance énergétique des constructions ; la limitation des déplacements motorisés et la promotion des modes doux ; la lutte contre les nuisances sonores, atmosphériques et biologiques...
 - Des objectifs politiques enfin, à savoir :
 - Evaluer le respect des prévisions et des orientations du PLU de 2007, notamment en termes de consommation d'espace ;
 - Réviser les perspectives de croissance démographique de la commune ;
 - Evaluer les capacités résiduelles d'urbanisation et les besoins de mobilisation d'espaces nouveaux
 - Identifier et accompagner les enjeux d'aménagement du territoire : déviation de la RD 999 ; requalification du quartier de Saint-Vincent après la déviation de la RD 999 ; requalification du site de la cave coopérative de Saint-Vincent ; projet d'aménagement urbain « Entre Jonquières et Saint-Vincent » ; réhabilitation du bourg-centre ; élaboration d'un plan de circulation ; développement de la zone d'activités économiques de la Broue ; connexion avec la future gare TGV de Manduel Redessan et le projet « Magna Porta »...
 - Mettre en œuvre les projets d'équipements publics : halle des sports et groupe scolaire élémentaire sur le quartier de Peire Fioc ; nouvelle station d'épuration ; ensemble de logements locatifs dédiés aux personnes âgées...

La révision du PLU a ensuite fait l'objet de nombreuses réunions de travail interne, de réunions d'échange avec les personnes publiques associées, et d'une concertation de la population.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal du 23 février 2023, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, le PADD définit les objectifs de développement démographique et de modération de la consommation d'espace suivants :

- Une perspective de croissance démographique de 1,1% en moyenne par an sur la période 2018-2032 soit 4.450 habitants en 2032.
- Un besoin de 300 logements nouveaux sur la période 2023-2032, dont 140 au sein de l'enveloppe urbaine, en densification, et 190 en extension
- Un besoin foncier à destination d'habitat en extension de 6,4 hectares en application de la densité moyenne de 25 logements à l'hectare prescrite par le SCOT. A cette enveloppe foncière destinée à l'habitat s'ajoute 3 hectares environ pour l'extension de la zone d'activités de la Broue, et 2,5 hectares pour le pôle d'équipements publics de Peire Fioc.

Le PADD se structure autour de six grands axes, déclinés en orientations :

- **Axe 1 : Promouvoir un développement urbain équilibré et maîtrisé**
 - Réinvestir et renforcer l'attractivité du cœur de village de Jonquières
 - Requalifier la traversée du hameau de Saint-Vincent et, à plus long terme, requalifier la rue de Nîmes en boulevard urbain si la déviation de la RD 999 est confirmée (nouvelle condition mentionnée au PADD)
 - Renforcer la mise en relation des deux entités urbaines de Jonquières et de Saint-Vincent au travers de l'opération d'aménagement du secteur dit « Entre Jonquières et Saint Vincent », et la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur de Peire Fioc
 - Maîtriser l'évolution des zones pavillonnaires
 - Intégrer la prise en compte de l'ensemble des risques naturels et technologiques dans la stratégie communale d'aménagement
 - Et favoriser le développement des énergies renouvelables
- **Axe 2 : Favoriser la mixité sociale et générationnelle**
 - Répondre à la demande en logement des ménages dans toute sa diversité, notamment par une offre locative sociale de qualité et par une offre en accession pour les jeunes ménages et les classes moyennes
 - Développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées
- **Axe 3 : Renforcer l'offre et le niveau des équipements publics**
 - Affirmer le pôle d'équipements publics de Peire Fioc, scolaires, sportifs, et accueils de la petite enfance (affirmation nouvelle)
 - Favoriser le développement des communications numériques (haut débit et fibre optique)
- **Axe 4 : Améliorer les conditions de déplacements et de stationnement**
 - Affirmer la hiérarchisation du réseau viaire
 - Développer les mobilités douces, avec un réseau de modes doux et la création d'espaces partagés en centre-bourg
 - Améliorer les conditions de stationnement, en périphérie du centre-bourg et en adaptant les obligations de stationnement aux différents usages et bâtis
- **Axe 5 : Conforter le tissu économique local**
 - Qualifier et développer la zone d'activités de la Broue par une requalification de sa façade Nord sur la RD.999, et par une extension de la zone pour de nouvelles installations
 - Assurer la pérennité de l'activité agricole en tant qu'activité économique majeure de la commune et fondement de la qualité paysagère et environnementale du territoire communal
- **Axe 6 : Préserver la qualité des paysages et de l'environnement naturel de la commune**
 - Préserver et mettre en valeur les grands paysages
 - Mettre en valeur le paysage urbain
 - Assurer une protection renforcée de la trame verte et bleue du territoire communal (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques notamment)

A ce stade de la procédure, il convient pour le Conseil Municipal de délibérer pour :

- Tirer le bilan de la concertation dont le projet de PLU a fait l'objet, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Arrêter le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à la commission départementale de la préservation des

espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche, et, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de PLU sera également transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R. 104-23 du Code de l'Urbanisme.

2 - Contenu réglementaire du PLU

Le dossier de révision du PLU a été mis en forme conformément à l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme. Il comprend :

- 1) Un rapport de présentation mis en forme conformément aux articles R. 151-1, R. 151-2 et R. 151-3 du Code de l'Urbanisme
- 2) Le projet d'aménagement et de développement durables ou PADD.
- 3) Les orientations d'aménagement et de programmation portant sur les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat IAUa du « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent », IAUB de Peire Fioc et IAUC Sud, la zone à urbaniser IAUE à vocation d'activités économiques en extension de la ZAE de La Broue et la zone à urbaniser IAUp à vocation d'équipements publics de Peire Fioc
- 4) Un règlement graphique composé de trois plans de zonage et un règlement écrit.
- 5) Des annexes : Annexe Servitudes d'Utilité Publique ; Annexes sanitaires ; Zonage pluvial ; Annexe risques, Annexe relative aux Obligations Légales de Débroussaillage ; Annexe relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre et Annexe relative aux périmètres divers.

Conformément à l'article R. 151-7 du Code de l'Urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme révisé délimite, sur le document graphique, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

- Les zones urbaines, dites zones U sont définies par l'article R. 151-8 du Code de l'Urbanisme comme « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». Cinq types de zones U sont ainsi délimitées :
 - La zone UA correspondant au centre ancien dense de Jonquières et au hameau ancien de Saint-Vincent.
 - La zone UB correspondant aux faubourgs de Jonquières (secteur UB1) et de Saint-Vincent (secteur UB2).
 - La zone UC correspond aux extensions pavillonnaires récentes ; la zone UC inclut trois secteurs spécifiques : le secteur UC1 correspondant au lotissement « Les Jardins de Saint-Vincent », le secteur Est UC2 de moindre densité et le secteur UC3 délimité au Sud de Jonquières à vocation principale d'habitat social (à destination des personnes âgées non dépendantes) et de stationnement public
 - La zone UE à vocation d'activités économiques, divisée en deux secteurs : le secteur UE1 correspondant à la zone d'activités artisanales de La Broue et le secteur UE2 de la cave coopérative sur le hameau de Saint-Vincent
 - La zone UP à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- Les zones à urbaniser, dites zones AU, définies par l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme comme « les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ». 3 types de zones AU sont délimitées par le PLU :
 - Les zones IAU à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble unique compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation portées au dossier de PLU : le secteur IAUa « Entre Jonquières et Saint-Vincent », le secteur IAUB « Peire Fioc » et le secteur IAUC « Sud ».

- La zone IAUE à vocation d'activités économiques, en extension de la ZAE de La Broue, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble unique compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation portées au dossier de PLU.
- La zone IAUp à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics (groupe scolaire et pôle petite enfance) dont l'urbanisation devra être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation portées au dossier de PLU
- Les zones agricoles, dites zones A, définies par l'article R. 151-22 du Code de l'Urbanisme comme « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».
 - La zone A inclut un secteur Ap correspondant aux espaces à protéger strictement du fait de leur sensibilité paysagère en entrée Ouest de la commune.
- Les zones naturelles et forestières, dites zones N, définies par l'article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme comme « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».
 La zone N inclut 5 secteurs spécifiques :
 - Na correspondant à l'emprise de la station d'épuration
 - Npe correspondant au poste EDF
 - Ni correspondant au périmètre de protection immédiate du puits des Féréignes
 - Npv correspondant au périmètre du parc photovoltaïque des Cinquains
 - Nh correspondant au secteur bâti du Mas Rouge.

Sont par ailleurs délimités au règlement du PLU :

- Les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Au titre des articles R. 151-31 et R. 151-34 du Code de l'Urbanisme :
 - Les zones d'aléa inondation par débordement définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Jonquières Saint Vincent approuvé le 16 septembre 2016 ;
 - Les zones d'aléa ruissellement délimitées par l'« Etude du ruissellement pluvial de la commune de Jonquières Saint Vincent » produite par le Cabinet CEREG en juillet 2021 ;
 - Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits des Féréignes définis par l'arrêté préfectoral du 27/04/1999 ;
 - Le périmètre de protection éloignée du champ captant des Peyrouses délimité par M. REILLE, hydrogéologue agréé, dans son rapport en date du 23/11/2010 ;
 - Le périmètre de protection éloignée du captage du Mas de Clerc délimité par le rapport de M. TEISSIER, hydrogéologue agréé, en date du 12/08/2009 ;
 - Le périmètre non aedificandi de 100 m délimité autour des limites d'emprise de la station d'épuration de Jonquières Saint Vincent ;
 - Les secteurs soumis à risque glissement de terrain, risque sismique et risque argiles gonflantes
 - La bande de servitude SUP1 délimitée par l'arrêté préfectoral n°20-038-DREAL en date du 22 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Jonquières Saint Vincent.
 - Les secteurs soumis aux prescriptions d'isolement acoustique édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement de part et d'autre de la RD 999 et de la LGV.
 - Les marges de recul de part et d'autre des RD.

- Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général, aux voies publiques et aux ouvrages publics.
- Les secteurs dits de mixité sociale en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme, où un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des logements locatifs sociaux et éventuellement des logements en accession abordable ; sont concernées les zones UB, UC, et les secteurs IAUa, IAUB et IAUC.
- Les secteurs faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation, en application de l'article R. 151-6 du Code de l'Urbanisme.
- Le linéaire de sauvegarde de la diversité commerciale, au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme, autour de la Place de la Mairie
- Le patrimoine bâti à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme : Mairie, moulins
- Les éléments de paysage et les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques conformément à l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme : corridor écologique du Grand Valat, arbres isolés et alignements d'arbres et haies.

3 - Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation publique ont été mises en œuvre conformément à la délibération du 11 mai 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Modalités d'information	Mise en œuvre
Affichage de l'ordre du jour des séances du CM et des délibérations	Systematiquement fait avant chaque séance du CM par voie d'affichage + Publication sur le site internet de la commune
Affichage des annonces des réunions en mairie, dans les lieux publics et sur le panneau d'affichage électronique	Fait + site internet de la commune et annonce dans le quotidien Le Midi Libre
Publication d'articles d'information dans la presse écrite	« La révision du PLU en cours » (01/07/2017) « De nombreuses contraintes pour mettre en place le plan local d'urbanisme » (14/05/2018) « Le nouveau plan local d'urbanisme doit être revu à la baisse » (22/09/2020) « Un lotissement de référence dans le quartier de Peire Fioc » (08/01/2021) « Les grands axes du développement à venir de Jonquières Saint Vincent » (08/05/2021) « Urbanisme, numérique, centre de santé, les projets ne manquent pas » (25/01/2022) « Les grandes orientations du plan local d'urbanisme ont été dévoilées » (21/12/2022)
Publication d'articles d'information dans le bulletin municipal	« La mise en révision générale du PLU » (N°9 - Juin 2017) « Actualité municipale : révision du plan local d'urbanisme » (N°12 - Juillet 2018) « La révision du plan local d'urbanisme » (N°14 - Mai 2019) « Suspension de la procédure de révision du plan local d'urbanisme » (N°15 - Décembre 2019)

	<p>« Reprise de la procédure de révision du plan local d'urbanisme » (N°16 - Septembre 2020)</p> <p>« Concertation publique pour la révision du plan local d'urbanisme » (N°17 – Mars 2021)</p> <p>« Le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme » (N°18 – Août 2021)</p> <p>« La révision du plan local d'urbanisme est retardée » (N°19 – Décembre 2021)</p> <p>« PLU : où en sommes-nous ? » (N°20 - Juillet 2022)</p> <p>« Plan local d'urbanisme : présentation du projet en réunion publique du 15 décembre dernier » (N°21 - Janvier 2023)</p>
Publication d'articles d'information sur le site internet de la commune	<p>Mise à disposition sur le site internet de la commune des diaporamas de présentation du diagnostic, du PADD, et du projet de PLU</p> <p>Publication d'articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Nouvelle présentation du projet de PADD de la commune » (3 mars 2023) - « 2^{ème} réunion publique sur la révision du PLU » (5 janvier 2023) - « Révision du PLU : réunion publique d'information » (8 décembre 2022) - « Révision du PLU : le PADD présenté et débattu en séance du conseil municipal » (22 avril 2021) - « Concertation publique préalable à la révision générale du PLU » (25 septembre 2020)
Réunions publiques	<p>17 septembre 2020 : présentation des éléments clés du diagnostic</p> <p>15 décembre 2022 : rappel des orientations du PADD et des éléments majeurs du projet de PLU</p>
Modalités d'expression	Mise en œuvre
Mise à disposition en Mairie d'un registre d'observation	Registre mis à disposition du 24 septembre 2020 au 27 avril 2023 Nombre de remarques : 6 (annotations et courriers)
Espace dédié sur le site internet de la commune	OUI : page d'accueil, rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme »
Envoi de courriers et mails	9
RDV avec M. le maire et ou M. l'adjoint à l'urbanisme	Nombre indéterminé, rendez-vous à la demande
Réunions publiques	17 septembre 2020 : présentation des éléments clés du diagnostic 15 décembre 2022 : rappel des orientations du PADD et des éléments majeurs du projet de PLU

Conformément à l'article L 300-2 et R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation avant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les observations ont essentiellement porté sur :

- L'extension des zones d'urbanisation future (demandes individuelles)
- Les déplacements automobiles (sécurisation, sens de circulation, déviation de la RD.999) et les modes doux (liaisons)
- Le plan de prévention du risque d'inondation
- Les équipements publics contribuant à l'amélioration du cadre de vie (dont l'offre de soins et l'hébergement des personnes âgées)
- La dénonciation d'erreurs historiques d'urbanisation de la commune, et des contraintes supra-communales

Les éléments ont été examinés et les réponses apportées :

- Les objectifs de croissance démographique ont été définis au regard de la volonté communale de préserver l'identité de la commune tout en accueillant suffisamment de nouveaux habitants pour assurer le maintien des services, équipements et commerces implantés, ainsi que la vie sociale de la commune ; ils sont également compatibles avec les

objectifs définis par le SCoT Sud Gard à savoir un taux de croissance annuel moyen à l'échelle du territoire Sud Gard de 1,0% par an.

- La densité minimale globale à l'échelle de la commune est définie par le SCoT Sud Gard, à savoir 25 logements à l'hectare ; il ne s'agit pas d'appliquer cette densité minimale de manière uniforme à l'échelle de la commune, mais de la moduler en fonction des quartiers et secteurs pour arriver à une densité moyenne de 25 logements à l'hectare.
- Le choix des secteurs d'urbanisation future au Sud de la RD 999, sur les secteurs du « Triangle de Jonquières à Saint Vincent », de Peire Fioc et en frange Sud de Jonquières, est dicté principalement par des critères de fonctionnement urbain : effet de barrière de la RD 999 ; regroupement des futures zones d'habitat autour ou à proximité immédiate du pôle d'équipements publics de Peire Fioc (pôle sportif, scolaire et petite enfance) favorisant les modes doux de déplacement et renforçant la mise en relation des deux entités de Jonquières et de Saint Vincent ; renforcement de la cohérence de la zone urbaine et affirmation des limites.

M. FOURNIER, maire précise que cette révision est très longue et coûteuse.

M. ALEX demande combien de temps cela va prendre encore avant que le nouveau PLU soit effectif ? M. FOURNIER, maire indique que la Commune a subi deux mois de retard car il a fallu inclure la déviation et apporter une correction sur l'évolution de la croissance. Lors de la dernière réunion, le Département n'était pas présent il est possible qu'ils émettent des observations, le responsable du SCOT a émis oralement un avis favorable. Le nouveau PLU n'est pas agressif en terme d'urbanisation (uniquement 6,5 hectares), il est important qu'il soit adopté rapidement car certaines subventions en découlent... L'idéal serait une mise en œuvre fin octobre, début novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2 (dans leur version applicable à la présente procédure), les articles L.151-1 et suivants, les articles L. 153-1 et suivants, les articles R.153-1 et suivants et R. 104-1, R. 104-2 et R. 104-11.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019.

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence adopté le 27 septembre 2022

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2011 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2012 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date 20 décembre 2018 adoptant la déclaration de projet de la halle des sports de Peire Fioc emportant mise en compatibilité du PLU

Vu la délibération du 11 mai 2017 prescrivant la mise en révision générale du plan local d'urbanisme définissant objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 23 février 2023.

Considérant que la concertation a été menée tout au long de l'élaboration du projet de PLU conformément aux modalités définies par la délibération 11 mai 2017 prescrivant la révision du PLU

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associées et les annexes,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. De soumettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour avis :
 - A Madame la Préfète du Département du Gard ;
 - Aux autres personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme : Présidente du Conseil Régional Occitanie, Présidente du Conseil Départemental du Gard, Président du SCoT Sud Gard, Président de la Communauté de communes Beaucaire terre d'Argence, Président de la Chambre d'Agriculture du Gard, Président de la Chambre des Métiers du Gard, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
 - A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie ;
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés en ayant fait la demande.
4. De notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Gard, de l'afficher pendant un mois en Mairie, et de la publier sur le site internet de la commune et sur le Géo portail de l'urbanisme.

Messieurs MARTIN et BLAYRAT rejoignent l'assemblée à l'issue du vote.

3 – Acquisition de l'immeuble cadastré AB-247 sis 2 Place de la Mairie

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Lors de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal avait présenté un projet de mise en conformité de l'Hôtel de Ville qui s'est finalement avéré trop onéreux et trop contraignant au regard de la qualité architecturale du bâtiment.

Pourtant, l'agrandissement et l'accessibilité de la mairie restent nécessaires pour faire face à la croissance démographique de la commune et vraisemblablement au développement des services administratifs municipaux dans les années à venir.

C'est pourquoi d'autres solutions ont été recherchées, telles que l'extension du bâtiment vers les propriétés limitrophes, de nature soit à permettre des liaisons architecturales, soit à disposer d'espaces disponibles, après démolition, pour la construction d'annexes.

Il se trouve ainsi que la commune a l'opportunité d'acquérir l'immeuble cadastré AB-247, propriété de Madame Monique ARNAUD, née JERRIGE, sise 2 Place de la Mairie, au prix de 85.000€. Cette opportunité avait été envisagée dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, mais la capacité budgétaire de la commune ne lui permettait pas d'inscrire cette opération au budget 2023. Dans le souci de ne pas obérer la possibilité d'acquérir cet immeuble accolé à l'Hôtel de Ville, il est proposé de conclure un compromis de vente assorti d'un délai de transaction de nature à porter l'opération au budget 2024 seulement, et de conclure également, durant ce même délai, une convention de bail aux fins d'occupation administrative, selon un loyer de 600€ mensuels.

M FOURNIER, maire précise que le projet n'est pas nouveau puisque l'ancien maire avait déjà contacté les propriétaires. C'est une opportunité pour la Commune d'acquérir cet immeuble pour agrandir l'hôtel de ville et proposer un aménagement pour l'accessibilité des personnes handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas requis au regard du mont de la transaction,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré AB-247 sis 2 Place de la Mairie, au prix de 85.000€, hors les charges afférentes que supportera la commune.
2. D'inscrire ce crédit au budget principal 2024 de la commune.
3. D'approuver la location de cet immeuble pour la durée du compromis de vente, selon un loyer mensuel de 600€, et d'inscrire le crédit correspondant au budget principal 2023.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents à ces deux transactions.

4 – Subvention complémentaire à l'association Club Taurin L'Aficion

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé les subventions de fonctionnement aux associations, pour l'exercice 2023, sur la base des bilans et budgets prévisionnels présentés. Le Club Taurin L'Aficion a ainsi bénéficié d'une subvention de 8.000€, conforme aux exercices précédents hors subvention exceptionnelle.

Mais l'association avait en fait sollicité une aide supplémentaire afin d'organiser sa première « Fête du Club Taurin », autour d'une abrivado, d'une bandido et d'un repas, avec pena, DJ et le groupe folklorique Lou Cigaloun Jonquieren.

Le budget de cette manifestation n'a été communiqué que le 12 avril dernier, et s'élève à 4.990€, financé à hauteur de 2.000€ par la commune.

Il est donc proposé d'allouer cette aide supplémentaire, mais de la considérer comme une subvention exceptionnelle en 2023, et qui ne sera donc pas reconduite.

M. FOURNIER, maire précise que cette demande exceptionnelle était précisée dans la demande initiale du Club Taurin mais qu'elle n'a pas été prise en compte par inadvertance. Il est donc proposé d'allouer cette subvention mais il sera clairement précisé le caractère exceptionnel de cette aide au club taurin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,
 Vu sa délibération n°027-2023 du 23 mars 2023 relative aux subventions aux associations 2023,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 2.000€ au Club Taurin l'Aficion, pour la seule organisation de la « 1^{ère} Fête du Club Taurin ».
2. D'inscrire cette dépense au budget principal 2023 de la commune.

5 – Adhésion au Relais Loisirs Handicap 30

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Le Relais Loisirs Handicap 30 est une association gardoise qui a vocation à réunir les professionnels du handicap, du loisir éducatif et de l'enfance en général pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueil de loisirs non spécialisées et ouvertes à tous. C'est ainsi que le Relais intervient à Jonquières Saint Vincent, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, en partenariat avec le Centre Social Soleil Levant, mais sans lien conventionnel avec la commune.

Or, considérant les efforts de la commune et ses projets en faveur des enfants porteurs de handicap, dont la future Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme, il est proposé d'adhérer à l'association pour bénéficier de son expertise et de l'ensemble de ses espaces d'intervention : auprès des enfants et des parents, sur l'environnement social, et par la médiation.

Le coût total de l'adhésion, incluant les services complémentaires de conseil, de prêt de malles pédagogiques et de temps d'accompagnement personnalisé, s'élève à 180€ par an.

Mme SEVENERY précise que la CCBTA est déjà adhérente, et il serait souhaitable que chaque commune de la CCBTA devienne membre de cette association.

Mme BONNET-TELLIER demande pour quel projet ? Mme CLIMENT, précise que c'est plus un soutien, un conseil aux professionnels que de la mise en place de projets. Mais l'association propose aussi une mise à disposition de matériels pour les professionnels accueillant des enfants atteints d'handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet éducatif de territoire et les services d'accueils périscolaires et extrascolaires mis en œuvre par la commune,

Considérant les statuts de l'association Relais Loisirs Handicap 30,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer à l'association Relais Loisirs Handicap 30 et aux services complémentaires qu'elle propose.
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune 2023.

6 – Révision des tarifs de concession perpétuelle du cimetière communal

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 21 mars 2002, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des concessions de cimetière, pour les concessions perpétuelles, cinquantenaires et trentenaires, de 2, 4, et 6 à 9 places.

Ces prix n'ont jamais évolué, mais les droits d'enregistrement, taxes, frais d'assiette et de recouvrement, perçus pour les concessions perpétuelles, ont été supprimés au 1^{er} janvier 2020 par la loi de finances de 2020 qui a considéré que les concessions perpétuelles devaient être assimilées à des baux d'immeubles à durée illimitée, dispensées des formalités d'enregistrement. Mais cette suppression a échappé à la vigilance de la commune et du receveur municipal, et la fiscalité antérieure à 2020 a continué à s'appliquer sur la vente des concessions perpétuelles, mais directement encaissée par la commune.

Il convient donc de régulariser la tarification applicable et de réviser les prix fixés en 2002 :

- Soit en intégrant le produit de la fiscalité au prix de base de la concession, ce qui équivaldrait à une augmentation du prix mais n'affecterait pas le montant total perçu auprès des acquéreurs.
- Soit en supprimant la part fiscale demandée aux acquéreurs, pour ne maintenir que le prix de base fixé par la commune, considérant par ailleurs que ce prix de base peut être augmenté par décision de l'assemblée.

La révision s'appliquerait au 1^{er} mai 2023, mais il paraîtrait juste de procéder au remboursement des sommes indûment perçues depuis le 1^{er} janvier 2020 au titre d'une fiscalité supprimée à compter de cette date.

Pour mémoire, les prix actuels des concessions :

Durée	2 places (1,5m x 2m)	4 places (2m x 2m)	6-9 places (2m x 2m)
Perpétuelles	374,39	560,14	747,05

+ taxes	25,00	33,00	44,00
Total	399,39	593,14	791,05
Cinquantennaires	249,71	373,64	498,51
Trentennaires	124,86	187,05	249,25
	Taille unique (40x40x40)		
Columbarium 15 ans	152,75		
Columbarium 30 ans	305,51		

M. FOURNIER, maire précise que la commune ne procèdera pas au remboursement au vu du faible montant que cela représente. Par mesure de simplification, il propose d'intégrer le produit de la fiscalité au prix de base de la concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-18, et R.2223-10 à R.2223-23,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 dite loi de finances pour 2020, et notamment l'article 21-I-8 relatif à la dispense de formalité d'enregistrement pour les actes de concessions perpétuelles dans les cimetières,

Vu sa délibération du 21 mars 2002,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De fixer au 1^{er} mai 2023 les prix de concessions de cimetière suivant :

Durée	2 places (1,5m x 2m)	4 places (2m x 2m)	6-9 places (2m x 2m)
Perpétuelles	399,39	593,14	791,05
Cinquantennaires	249,71	373,64	498,51
Trentennaires	124,86	187,05	249,25
	Taille unique (40x40x40)		
Columbarium 15 ans	152,75		
Columbarium 30 ans	305,51		

7 – Modification de l'avenant au marché de restauration scolaire

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un avenant au marché de restauration scolaire confié à l'entreprise Terres de Cuisine, afin de modifier les conditions de révision de prix conformément aux préconisations de l'Etat dans le contexte inflationniste actuel. L'assemblée avait accepté une augmentation de 10% au 1^{er} avril 2023, une révision semestrielle des prix, et la suppression du repas hebdomadaire intégralement bio.

Mais au terme de récents échanges, la société Terres de Cuisine évoque une application de l'augmentation de 10% au 1^{er} janvier 2023, puis la mise en œuvre de la nouvelle formule de révision de prix au 1^{er} mars, avec un mois de remise des offres fixé à décembre 2022 et non plus juin 2021, considérant qu'il s'agirait d'une nouvelle offre de marché du fait de la suppression du repas bio hebdomadaire.

L'application de la nouvelle formule de révision de prix au 1^{er} janvier 2023 et non au 1^{er} avril 2023 est légitime, puisque conforme aux directives gouvernementales mais également à la décision prise par le Conseil Municipal pour le lot n°2 du marché, relatif au portage de repas à domicile confié à la société Sud-Est Traiteur.

En revanche, il est proposé de ne pas donner suite aux autres demandes de la société Terres de Cuisine.

Dans le cas où le prestataire désapprouverait la décision de l'assemblée, il est proposé de ne pas renouveler le marché pour sa dernière année, le 1^{er} septembre prochain, et de procéder à une nouvelle consultation publique.

Mme GAYAUD précise qu'il y a régulièrement des problèmes avec ce prestataire, la Commune est liée avec cette société jusqu'en septembre.

M. MARTIN souligne qu'il serait peut-être intéressant de relancer une consultation dans le cadre de la future cuisine centrale.

M. ALEX demande si la future cuisine sera vraiment centrale car pour être intéressant il faut plus de 1 000 couverts.

M. MARTIN explique que cette future consultation peut être une opportunité de calibrer la future cuisine.

M. FOURNIER, maire propose pour l'heure de rester sur l'augmentation de 10% et de relancer une consultation en cas de désaccord du prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché conclu le 24 août 2021 avec la société Terres de Cuisine pour la restauration scolaire,
Vu sa délibération n°036-2023 du 23 mars 2023,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'augmentation de 10% par dérogation de la formule du prix actuel au 1^{er} janvier 2023.
2. D'instaurer une nouvelle formule de révision et une nouvelle fréquence semestrielle qui s'appliquera au 1^{er} Juillet 2023.
3. De supprimer le repas bio hebdomadaire à partir du 1^{er} mai 2023.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec la société Terres de Cuisine ou de ne pas renouveler le marché au 1^{er} septembre prochain en cas de désaccord avec le prestataire, et de procéder à une nouvelle consultation publique.

8 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conseil Communautaire du 3 avril 2023.

47 questions à l'ordre du jour, dont :

- Le compte de gestion 2022 des budgets annexes et du budget principal
- Le compte administratif 2022 des budgets annexes et du budget principal
- L'affectation des résultats budgétaires
- Le taux des impôts directs locaux et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Le budget primitif principal 2023 et les budgets primitifs annexes
- Le contrat territorial Occitanie

Bureau délibératif du 17 avril 2023.

5 questions à l'ordre du jour, dont :

- Une demande de subvention à la Région pour l'aménagement de la Place Saint Vincent dans le cadre du contrat local d'aménagement 2023
- L'adhésion de la CCBTA au Relais Loisirs Handicap 30

9 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- Décision n°02/2023 du 24 mars 2023 : Suppression de la régie de recettes médiathèque au 31 mars 2023
- Décision n°03/2023 du 24 mars 2023 : Suppression de la régie de recettes des spectacles et manifestations culturelles au 31 mars 2023
- Décision n°04/2023 du 24 mars 2023 : Création de la régie de recettes culture au 1^{er} avril 2023 : cette nouvelle régie constitue la fusion des deux précédentes régies supprimées
- Décision n°05/2023 du 11 avril 2023 : Attribution du marché d'assurances « dommages aux biens » à la société SMACL pour un montant annuel de 16.282,10€TTC.

Questions diverses

Assurances : M. MARTIN remercie Mme SEVENERY pour son intervention auprès de la SMACL qui a permis à la Commune d'être assuré depuis le 11 avril dernier sur le lot « Dommages aux biens ».

Dossiers en cours : M. FOURNIER maire, indique que les entreprises ont dû déposer leurs offres concernant le marché de l'aménagement de St Vincent (travaux CCBTA), RDV le 03 Mai avec Grand Delta pour le projet « maisons en partage », l'enseigne « super U » est prête à acter la vente du parking « Rambert », le 24 avril : Mme C. CLIMENT et le maire étaient invités en Préfecture (suite à la réunion sur Paris) en présence de la DASEN, l'ARS pour le projet d'Unité d'Enseignement Autisme. Le soutien de la Préfecture pour ce projet a été confirmé ainsi que celui du sénateur. M. ANDEVERT demande s'il existe d'autres classes dans le Département
Mme CLIMENT indique qu'il en existe à Remoulins et à Aubord

Sécheresse : M. BLAYRAT fait part de la sécheresse qui touche certaines communes dont les communes limitrophes de Comps et Montfrin qui ont mis en place des restrictions.

Association : Mme BONNET-TELLIER demande ce qu'il se passe avec l'association du 3^{ème} âge. Mme CLIMENT lui indique que des personnes ont souhaité s'inscrire mais qu'elles se sont vues refuser leur adhésion. Elles souhaiteraient que la Mairie intervienne mais ce n'est pas du ressort de la Commune.

CCAS : Mme D. POIRIER rappelle à l'assemblée la formation 1ers secours pour les jeunes, initiée par le CCAS et programmée le 4 Mai. Peu d'inscrits pour le moment. Bilan de la sortie intergénérationnelle organisée ce jour aux Saintes Maries de la Mer : tout s'est bien passé 5 séniors inscrits.

La séance est levée à 20h05

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT















Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL N°04/2023 – Jeudi 27 Avril 2023

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.	<input checked="" type="checkbox"/> 	RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.	<input checked="" type="checkbox"/> 	MICHELON S.	<input checked="" type="checkbox"/>
PESENTI T.	<input checked="" type="checkbox"/> 	BONNET-TELLIER S.	<input checked="" type="checkbox"/> 
POIRIER D.	<input checked="" type="checkbox"/> 	CADENAT C.	<input checked="" type="checkbox"/> 
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.	<input checked="" type="checkbox"/> 	FONT N.	
MARTIN F.	<input checked="" type="checkbox"/> 	AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.	<input checked="" type="checkbox"/> 	DAYDE C.	<input checked="" type="checkbox"/> 
QUIOT C.		RENAUD C.	
ANDEVERT S.	<input checked="" type="checkbox"/> 	SALLE M.	
CARRIERE S.		ALEX C.	<input checked="" type="checkbox"/> 
BLAYRAT R.	<input checked="" type="checkbox"/> 